ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 541

présenté par M. Pancher

ARTICLE 43

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis. Le 1° du b. est supprimé; »

II. – En conséquence, après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au b), les mots : « aux 1° et » sont remplacés par le mot : « au » ; »

III. – En conséquence, à l'alinéa 28, supprimer les mots :

« de chaudières à condensation mentionnées au 1° du b du 1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chaudière à condensation, système autrefois émergent, représente aujourd'hui une large part des ventes d'équipements de chauffage.

Le crédit d'impôt a donc joué son rôle en permettant à cette technologie d'être portée par le marché.

Il convient donc de d'arrêter ce soutien devenu aujourd'hui inutile.